Études supérieures

\*DOIT ÊTRE SOUMISE PAR L'ÉTUDIANT EN PRÉSENTANT UNE DEMANDE DE SERVICE (MODIFICATION OU ANNULATION D'INSCRIPTION) VIA UOZONE.

VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU Règlement scolaire II-2 – Exigences des programmes d'études supérieures

			ENTIFICATION DE L'ÉTUDIANT					
NOM DE FAMILLE		PRÉNOMS	PRÉNOMS			NUMÉRO ÉTUDIANT		
COURRIEL		UNITÉ SCOLAIRE/DISCIPLINE			DIPLÔME			
TRIMESTES DOUBLE OUT A DESAMANCE SET DO	o su tés					MAÎTRISE	DOCTORAT	
TRIMESTRE POUR LEQUEL LA DEMANDE EST PRÉ		AUTOMNE [	☐ HIVER ☐ PRINTEMPS/ÉT	É	ANNÉE			
programme. Toute substitution aux ex	igences officie	lles de programme	d'Ottawa pendant le programme et recor est exceptionnelle et doit être approuvé			-		
supérieures et vice-doyen de la Faculté SECTION À ÊTRE REMPLIE PAR L'			t aussi être soumise à même la dem	ande de serv	rice)			
Cours à substituer (cote de cours, titi		Remplacé pa	Remplacé par (cote de cours, titre et description Raisons de			la substitution		
description officiels).		officiels). Priè	officiels). Prière de joindre le plan de cours officiel.					
<u> </u>								
			on au programme et reconnu comme fais					
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•	-	tés d'admission peuvent accorder des éq officiel doivent être soumis. Notez qu'au	-	•		-	
de synthèse et la thèse qui doivent êtr Institution	e complétés el	n étant inscrit au p Cote de cours	ant inscrit au programme en question à l'Université d'Ottawa.  Cote de cours  Titre de cours		Note	Cours	équivalent et	
institution	minestre	Cote de cours	nue de cours		Note		'Univ. d'Ottawa	
			Université d'Ottawa avant l'admission au					
			indication contraire dans les dispositions exigences du programme d'études supéri					
notes officiel doivent être soumis.	The Satisfaire	par trenement res	exigences du programme à étades super-	icures. Le syma	ibus officiel du ce			
Institution	Trimestre	Cote de cours	Titre de cours		Note		équivalent et l'Univ. d'Ottawa	
CRÉDITS DE COURS D'UN GRADE	D'ÉTUDES SUP	PÉRIEURES DÉJÀ O	BTENU Cours réussi lors d'un programme	antérieur de	maîtrise ou de de	octorat avant	t l'admission	
au programme. Svp, vérifiez les critère	s d'admissibili	té au règlement sc	olaire II-2.3.4. Sauf indication contraire d	ans les disposi	itions des règlem	ents du prog	gramme, le	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		•	ure ne peut pas dépasser 25 % du nombr ese, etc.) pour le programme auquel l'étu					
relevé de notes officiel doivent être so	umis.	T					-	
Institution	Trimestre	Cote de cours	Titre de cours		Note		équivalent et l'Univ. d'Ottawa	